

L'hôtel-Dieu de Château-Thierry

La construction d'une idée patrimoniale

The Hôtel-Dieu of Château-Thierry, the construction of a heritage idea

Steven Le Guellec



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/insitu/14207>

DOI : [10.4000/insitu.14207](https://doi.org/10.4000/insitu.14207)

ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la Culture

Référence électronique

Steven Le Guellec, « L'hôtel-Dieu de Château-Thierry », *In Situ* [En ligne], 31 | 2017, mis en ligne le 21 mars 2017, consulté le 09 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/14207> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/insitu.14207>

Ce document a été généré automatiquement le 9 octobre 2020.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'hôtel-Dieu de Château-Thierry

La construction d'une idée patrimoniale

The Hôtel-Dieu of Château-Thierry, the construction of a heritage idea

Steven Le Guellec

- 1 Lorsque l'on évoque la notion de patrimoine hospitalier, on pense tout de suite à la Bourgogne et à ses sites remarquables comme Tonnerre ou Beaune, ou bien encore aux béguinages des Flandres ou à Notre-Dame à la Rose de Lessines (Belgique), qui incarne une démarche exemplaire de réhabilitation muséographique. Il est en revanche plus rare d'associer patrimoine hospitalier et Picardie. Pourtant, cette région est prolifique en vestiges comme en témoignent des études récentes, à commencer par l'ouvrage paru en 2015 sous la direction de Marie-Claude Dinet-Lecomte et Pascal Montaubin¹. L'un des cas les plus intéressants de cette région se situe dans une petite ville du sud de l'Aisne, Château-Thierry. En effet, son hôtel-Dieu incarne à lui seul le parcours type d'un établissement de soins. Issu d'une fondation charitable médiévale, il fut remanié sous Louis XIV avant de bénéficier de transformations modernes et hygiénistes au XIX^e siècle. Déchargé de sa fonction sanitaire au début des années 1980, le site de l'hôtel-Dieu, toujours possession du centre hospitalier, a été progressivement reconverti en musée et abrite aujourd'hui l'une des plus belles collections du département, si ce n'est de Picardie. Ce patrimoine, aussi exceptionnel soit-il, est aujourd'hui au cœur d'un débat sur la conservation et la réhabilitation du patrimoine hospitalier.

L'hôtel-Dieu de Château-Thierry, de la fondation charitable à l'hôpital moderne (1304-1966)

- 2 Véritable témoin de l'évolution de la cité, l'hôtel-Dieu est aussi un marqueur fort de l'évolution des soins à travers les âges. Implanté au cœur de la ville, il s'est transformé de pair avec elle au fil des siècles.

À l'origine, une reine de France

- 3 L'hôtel-Dieu de Château-Thierry fut fondé le 25 mars 1304, jour de la fête de l'Annonciation. C'est le testament de Jeanne de Navarre, épouse du roi de France Philippe IV le Bel, qui constitue sa charte de fondation (**fig. 1**). Âgée d'à peine trente ans mais de santé délicate, la reine, retirée au château de Vincennes, y fait rédiger un long document où sont établis les principes du futur hôtel-Dieu. Par son père, Jeanne est comtesse de Champagne et de Brie. Château-Thierry, ville qui dépend du comté depuis le XII^e siècle, abrite déjà une forteresse dominant la vallée de la Marne. Ce n'est donc pas un hasard si le site est choisi pour accueillir cette fondation et c'est sur les flancs du tertre castral que s'implante l'*hospitale* voulu par la souveraine.

Figure 1



Portrait de Jeanne de Navarre, école française, début du XVII^e siècle, huile sur bois, H. 34 x l. 27,5 cm.
Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

- 4 Le document de 1304² est d'une grande richesse puisqu'on y trouve, en complément de l'acte de fondation proprement dit, la désignation des exécuteurs testamentaires chargés de l'application du texte, un allotissement censé fournir les subsides nécessaires au nouvel hôpital ainsi qu'une ébauche de règle. Cette dernière constitue l'unique source se rapportant à l'organisation de l'hôtel-Dieu avant le XVII^e siècle. On y apprend que cet établissement suit la règle en vigueur à l'Hôtel-Dieu de Paris, fondé au VII^e siècle par l'évêque Landry, et doit posséder une communauté mixte de douze religieuses, cinq frères, quatre prêtres et deux clercs³. Ces religieux observent la trilogie des vœux de pauvreté, chasteté et obéissance, mais également un vœu de

charité lié à la règle de saint Augustin ainsi qu'à leur mission d'assistance aux membres souffrants du Christ.

- 5 La reine Jeanne décède peu après. Si ses dernières volontés sont le reflet d'une ambition royale et charitable, il convient d'en modérer la portée, au vu des documents épars du début du XIV^e siècle, qui pointent le peu d'empressement des exécuteurs testamentaires à s'acquitter de leur tâche. Néanmoins, il semble que le projet de Jeanne soit mené à bien quelques années seulement après son décès, notamment grâce à ses fils devenus à tour de rôle rois de France. Le manque de moyens alloués ne permettant pas l'instauration d'un établissement majeur, c'est donc une modeste maison-Dieu desservie par une poignée de sœurs qui se structure, dans le but d'acquitter la « *bonne foi* » de la souveraine et de lui garantir sa place au Ciel via cet acte de charité envers les pauvres. Cette maison-Dieu, dotée alors de treize lits, a pour vocation l'accueil de tous les nécessiteux, qu'ils soient infirmes, mendiants, vieillards ou malades légers.
- 6 La reine choisit l'emplacement de Château-Thierry pour des raisons personnelles, mais aussi pratiques. Doter une cité d'un ambitieux ensemble charitable se conçoit d'autant plus aisément si elle est implantée sur des axes commerciaux importants. À cette époque, les foires de Champagne sont nombreuses et régulières, et justifient à elles seules la création de structures d'accueil pour les voyageurs. La ville de Château-Thierry semble profiter dès le XIII^e siècle de l'essor commercial régional, du moins si l'on se fie aux études récentes menées sur l'emplacement des fortifications de la ville médiévale⁴. L'attraction commerciale de la cité, alliée à l'évolution des mentalités de cette période, concourt à institutionnaliser la charité et l'assistance sur le modèle des structures orientales dont le concept est rapporté des croisades, mais également sur les quelques modèles plus anciens d'hôtels-Dieu ou de maisons-Dieu existant dans le royaume, à l'image de l'Hôtel-Dieu de Paris.

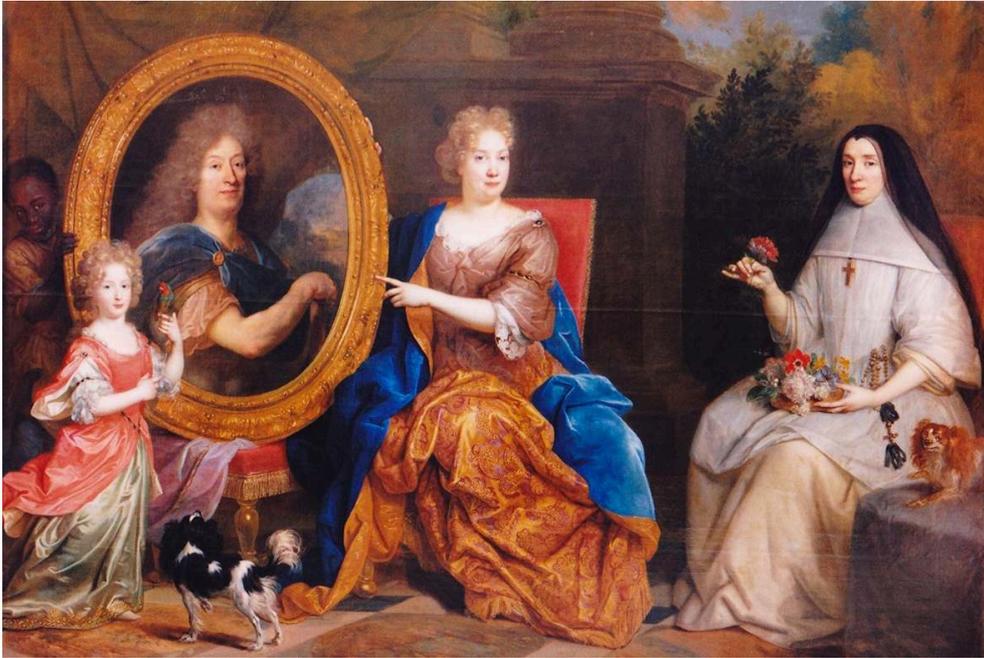
Le mécénat du Grand Siècle

- 7 Les premiers siècles d'existence de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry sont, semble-t-il, marqués par une grande précarité. Les rares documents parvenus jusqu'à nous font tous état d'un manque de financement et de reconnaissance institutionnelle⁵. L'instabilité monarchique qui accompagne la chute des derniers Capétiens, la guerre de Cent Ans, puis finalement les guerres de Religion brident l'expansion d'un hôpital pourtant devenu plus nécessaire que jamais. Il faut attendre le XVII^e siècle pour assister au redressement de l'hôtel-Dieu ; ce dernier s'effectue en deux temps.
- 8 Au cours du XVII^e siècle, deux noms de prieures⁶ se distinguent. Le premier est celui d'Anne Lebrun de Saint-Didier, nommée à la tête de l'institution le 7 mars 1639. Son priorat est marqué par un long procès qui oppose la communauté augustine de l'hôtel-Dieu à la princesse Éléonore de Bergh, veuve du duc de Bouillon. À l'issue de la Fronde, le duc de Bouillon, pourtant figure de proue du mouvement, consent à se rallier à la monarchie. Mazarin lui restitue alors ses terres confisquées et lui octroie Château-Thierry en duché-pairie. Le duc n'en jouit pas longtemps puisqu'il décède en 1652, laissant à son épouse la tutelle de leur jeune fils et la gestion de ses terres. La princesse de Bergh tente alors de s'immiscer dans la gestion de l'hôtel-Dieu royal, sans succès, et décide deux ans plus tard de fonder à la périphérie de la ville une institution concurrente : l'hôpital de la Charité, desservi par des frères de Saint-Jean de Dieu. Elle entend financer son œuvre en puisant sur les revenus de l'hôtel-Dieu, ce qui ne manque

pas de faire réagir la prieure qui entame une procédure judiciaire pour recouvrer son bien. Après de longues expertises et contre-expertises, Louis XIV tranche en faveur de l'hôtel-Dieu dans un arrêt du 4 février 1670. Cet acte confirme le maintien de l'hôpital ainsi que la confiance renouvelée dans la gestion des augustines. L'établissement sort renforcé de cette épreuve et le nombre de religieuses assurant sa desserte est idéal. La plupart d'entre elles sont originaires de la région, de milieux modestes à aisés. La dot, prix d'entrée au sein de la communauté, se situe aux alentours de 3 000 livres, l'équivalent d'une petite ferme, davantage si on prétend à une fonction plus élevée (sous-prieure, économme, apothicairresse...). Ces fonds permettent de privilégier un certain profil de desservantes tout en fournissant des revenus à l'établissement. La mixité sociale est néanmoins assurée par l'intégration de jeunes filles désargentées dotées par de généreux mécènes.

- 9 Le deuxième nom est celui d'Anne de La Bretonnière, dite sœur Saint-Ange, nommée par Louis XIV à la tête de l'hôtel-Dieu en 1682. Cette prieure bénéficie d'un statut particulier dans la vie de l'établissement puisqu'elle jouit du soutien indéfectible de son oncle et de sa tante, les Stoppa. Pierre Stoppa est un militaire d'origine suisse devenu, au fil des ans, un homme de confiance du roi de France. Lieutenant-général des armées françaises, colonel-général des suisses et grisons⁷, il est également gouverneur d'Utrecht de 1672 à 1673. Son épouse, Anne-Charlotte de Gondi, est la fille du baron Jean-Baptiste de Gondi, introducteur des ambassadeurs à la Cour. Cette branche des Gondi est cousine de la famille de Retz. Le couple Stoppa est non seulement immensément riche, mais aussi influent (**fig. 2**). N'ayant pas d'enfant, il soutient sa nièce religieuse et, à travers elle, l'hôtel-Dieu de Château-Thierry. C'est ainsi que l'hôpital connaît une phase de développement et d'enrichissement pendant près de vingt ans. Les bâtiments sont reconstruits, agrandis et embellis par l'apport d'œuvres d'art particulièrement prestigieuses, au rang desquelles on peut citer une toile de Nicolas de Largillière⁸, les reliques d'une sainte Claire martyre offertes par le pape Innocent XI, un coffre indien marqueté d'ivoire... Sur le plan spirituel et matériel, la prieure dote l'hôtel-Dieu de son propre règlement et obtient le rattachement d'une vingtaine de maladreries⁹ alentour, ce qui accroît le rayonnement de l'hôpital. Mais cette période faste s'achève avec le décès de sœur Saint-Ange, en 1714. La vie reprend un cours plus paisible jusqu'à la Révolution.

Figure 2



La famille Stoppa, Nicolas de Largillière, vers 1685, huile sur toile, H. 250 x l. 350 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Le tournant moderne

- 10 Des troubles qui font suite à 1789, l'institution de soins sort pratiquement indemne. L'hôtel-Dieu, converti en « maison d'humanité » en 1791, continue à remplir son office envers les malades et nécessiteux. Les soldats de la Révolution épargnent donc un site consacré aux plus défavorisés, et dont les richesses constituent le « bien des pauvres », sorte de réserve de valeur en cas de coup dur. Par ailleurs, les sœurs pratiquent des soins pour tous, y compris les soldats blessés sur les fronts de l'Est. Si la Révolution met à mal les communautés religieuses, les établissements de charité obtiennent un sursis sur la mise à disposition à la nation des biens du clergé. En revanche, à compter de 1791, la pression s'accroît autour des sœurs pour qu'elles prêtent serment à la Constitution civile du clergé, et pour qu'elles puissent ainsi poursuivre leurs activités sanitaires. Les augustines de Château-Thierry refusent cette allégeance, ce qui les expose à la vindicte des ultras. En août et septembre 1792, alors que des massacres à caractère anticlérical sont perpétrés dans les prisons parisiennes puis en province, les autorités municipales font une ultime fois pression sur la communauté, espérant obtenir le serment qu'elle se refuse à donner. Pour les épargner, les religieuses sont alors expulsées en tenue civile vers Soissons, où elles restent jusqu'au Concordat.
- 11 Au cours de leur exil soissonnais, les augustines ne cessent de se battre pour faire valoir leurs droits sur cette institution qu'elles revendiquent. Les documents qu'elles ont laissés, notamment les correspondances, permettent de mieux comprendre leur gestion de l'hôpital. On y apprend que les comptes de l'établissement pour les exercices 1790, 1791 et 1792 sont équilibrés. Il y est précisé qu'au moment de leur expulsion, l'hôpital totalise 44 lits. Par ailleurs, des scellés sont apposés sur les portes des cellules et les

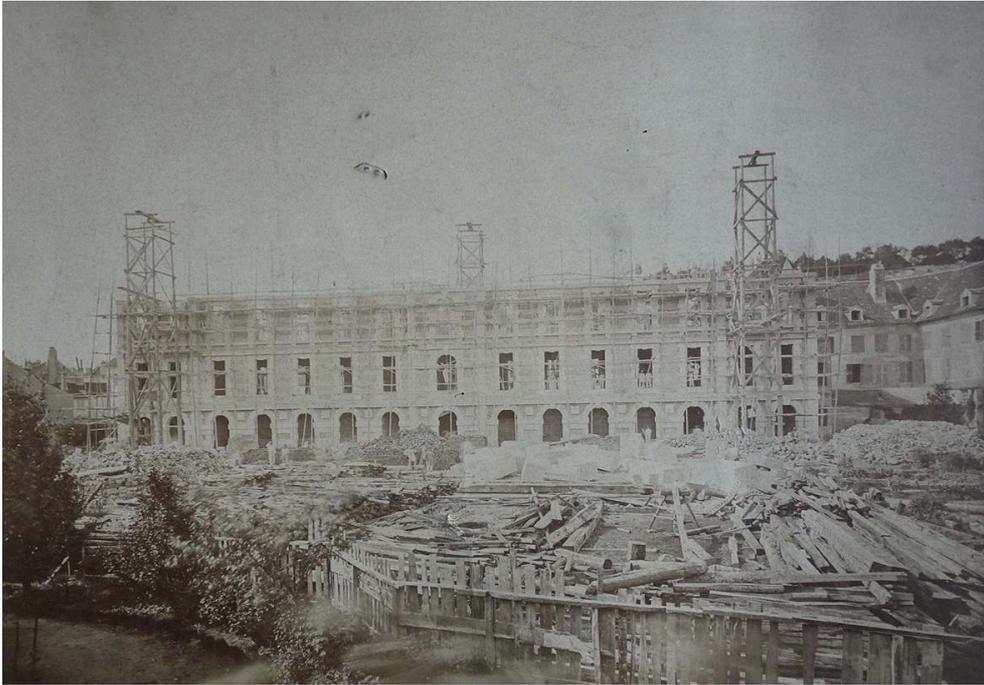
espaces communautaires. Dans les jours qui suivent, Charles-Henry Nérat, commissaire mandaté, dresse un inventaire immobilier pièce par pièce des possessions de la communauté. Ce document¹⁰ est le premier du genre à être réalisé. L'inventaire est précis au point de mentionner la présence d'une quarantaine de pots de confiture.

- 12 Afin d'assurer la pérennité de l'accueil, des sœurs congrégantines s'installent à l'hôtel-Dieu. Assermentées, ces dernières sont en conformité avec la Révolution mais elles ne sont pas formées aux soins. Des médecins laïcs sont alors sollicités pour prendre en charge la desserte sanitaire de la maison d'humanité. L'hôpital se structure suivant la législation. Sa gestion est transférée à la commune le 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796). Une commission composée de citoyens du canton est constituée pour en assurer l'administration. Le coup d'état du 18 Brumaire marque un regain de pugnacité de la part des augustines, qui saisissent sans attendre le nouveau préfet, Jacques Édouard Dauchy. Ce dernier, plutôt favorable aux sœurs, se heurte aux vives oppositions de la Commission. Les religieuses sont finalement réintégrées par un arrêté du 26 ventôse an IX, à condition qu'elles se conforment au régime actuel de la maison. Le 6 avril 1801, elles reprennent possession de leurs cellules mais découvrent alors l'ampleur des changements entrepris en leur absence, notamment au niveau des pratiques médicales.
- 13 Cette modernité va à l'encontre des interdits religieux, notamment en ce qui concerne la chirurgie. Les augustines cohabitent désormais avec les médecins et abandonnent l'administration de l'hôpital, dorénavant hospice civil. Reléguées au rang d'infirmières, elles se dévouent aux malades durant les épidémies et les conflits qui émaillent les XIX^e et XX^e siècles. La communauté augustine est reconnue comme personnel à part entière. Les religieuses bénéficient donc de réglementations spécifiques. Un décret impérial du 2 novembre 1810 entérine leurs statuts¹¹ et, dans la foulée, elles reçoivent un brevet d'institution publique. Un traité est passé en 1843 entre la communauté et la commission administrative des Hospices¹² pour faire de ces sœurs des employées de l'hôpital. Ces accords seront maintenus après la loi de 1905.

Le nouvel hôtel-Dieu

- 14 Dès le début du XIX^e siècle, une inadéquation apparaît entre l'ensemble bâti de l'hôtel-Dieu, hérité du XVII^e siècle, et la médecine moderne qui y est désormais pratiquée. Les faiblesses de l'ensemble architectural vieillissant, trop vétuste, se manifestent particulièrement lors des épidémies de choléra qui frappent le pays en 1832, 1849 et 1854. Les choses tardent cependant à se concrétiser puisque l'hôtel-Dieu et l'hôpital de la Charité fusionnent au sein des hospices civils en 1841. Il faut donc décider du site où va s'implanter un nouvel établissement. La décision est finalement prise de reconstruire une large part de l'hôtel-Dieu sur son emplacement d'origine, c'est-à-dire en plein centre-ville. Un ultime sursis intervient avec la guerre de 1870 et les travaux débutent finalement en 1876. C'est Eugène Rouyer¹³, architecte des Hospices, qui supervise cette réalisation et qui l'aiguille résolument vers le style hygiéniste en vigueur (**fig. 3, fig. 4**).

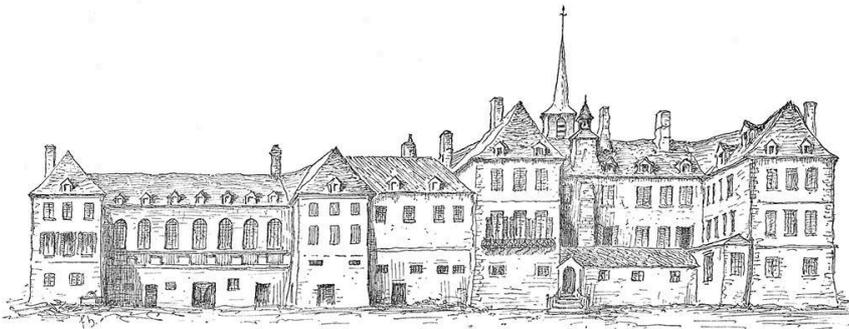
Figure 3



Photographie de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, Anonyme, 1876/1879, photographie argentique, H. 43. x l. 54 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Figure 4



Façade sud de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry dans son état au XVII^e siècle, Frédéric Henriet, fin du XIX^e siècle, encre sur papier, H. 8 x l. 15 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

- 15 Si l'architecture est épurée, l'intérieur de l'hôpital se vide des meubles, tableaux et autres tentures qui garnissaient jusqu'alors les dortoirs des pauvres. Ces objets sont entreposés dans les greniers de la communauté, seul vestige architectural du complexe du XVII^e siècle. Les religieuses, dépositaires de ce patrimoine au nom des pauvres, veillent jalousement à la conservation de ce trésor. Lors de la Première Guerre mondiale, l'hôtel-Dieu est réquisitionné par l'armée ; la population civile est redirigée vers la Charité. L'hôtel-Dieu devient une composante de l'hôpital d'origine des étapes

(HOE)¹⁴ qui englobe une dizaine de sites dans la ville de Château-Thierry, mais il reste le seul lieu équipé d'un bloc chirurgical. Des milliers de soldats, souvent gravement blessés, y sont accueillis jusqu'à l'évacuation de cet ensemble sanitaire le 31 mai 1918, lors de la seconde bataille de la Marne. Parmi eux, le poète Guillaume Apollinaire, atteint d'un éclat d'obus à la tempe en 1916, y séjourne huit jours avant d'être redirigé vers le Val-de-Grâce. Cette période est critique pour la communauté augustine qui s'épuise à la tâche sans pouvoir assurer sa relève en formant de nouvelles recrues. En 1919, la Commission décide de maintenir les dernières augustines tout en faisant appel à la congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus de Soissons. Ces dernières assurent les services médicaux jusque dans les années 1970. Les augustines, quant à elles, prennent peu à peu leur retraite dans l'entre-deux-guerres.

- 16 À partir de 1905, les communautés religieuses sont peu à peu écartées d'une médecine qui se professionnalise. La séparation des Églises et de l'État est venue porter un coup de grâce à des concepts séculaires : seules sont admises auprès des malades les religieuses diplômées. Leur salaire, négocié avec les congrégations, tient plus de l'aumône que d'un véritable revenu d'activité. À Château-Thierry, la communauté augustine ne se relèvera jamais de ces bouleversements. Dès la Seconde Guerre mondiale, les augustines n'ont plus d'implication professionnelle au sein de l'hôpital. La plupart d'entre elles, déjà âgées, décèdent dans les années qui suivent. L'ultime prieure (titre hérité de l'Ancien Régime) de cet hôtel-Dieu est Blanche Noullet, dite mère Saint-Théodore. Éluë en 1919, elle a la lourde tâche de reprendre en main une communauté meurtrie par la guerre. Malgré tout, en 1952 il n'y a plus que deux augustines de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry. Mère Saint-Théodore disparaît en 1958, laissant seule sœur Sainte-Thérèse d'Avila, dernière représentante d'une communauté vieille de sept siècles et qui s'éteint à son tour en 1966.

De la redécouverte à la valorisation *in situ* (1966-2010)

Une dévolution de fait

- 17 Au fil des siècles, la communauté augustine assurant la desserte de l'hôtel-Dieu de Château-Thierry avait accumulé des biens en quantité importante. Avant la Révolution, la nature de ces biens ne posait aucun problème de propriété puisqu'il revenait à la communauté d'en assumer la gestion. Les sœurs en avaient la propriété de fait, et cela en dépit de leur vœu de pauvreté car ce « bien des pauvres » n'était pas affecté à leur usage propre. Jusqu'alors, toute donation foncière ou mobilière était faite directement à cette communauté.
- 18 À la Révolution, les choses se compliquèrent, notamment pour ce qui avait trait à la gestion immédiate du site et aux biens de cette congrégation. Les communautés religieuses sont concernées par de nombreux décrets et lois durant la période révolutionnaire. Néanmoins, le cas spécifique que représentait une communauté desservant un établissement charitable se distinguait des communautés contemplatives. En effet, leurs biens échappaient à la mise à disposition à la nation. L'article 8 du décret du 28 octobre 1790 prévoyait que ces communautés charitables soient propriétaires des biens affectés à leur usage ; néanmoins le reste de leurs possessions relevait désormais de la propriété des établissements charitables tout en restant exclus des biens nationaux. La loi de l'Assemblée constituante du 11 juillet 1794

alla plus loin en nationalisant l'actif et le passif des hôpitaux et établissements de bienfaisance. Le 7 octobre 1796, le Directoire fit marche arrière et restitua la propriété de leurs biens aux hospices, transférant leur gestion à des commissions administratives. Bien évidemment, ces lois ne sauraient expliquer les situations particulières dans leur diversité. Il convient donc d'analyser ces éléments au cas par cas, cela d'autant plus qu'à Château-Thierry, les augustines, expulsées en 1792, ne réintégrèrent les lieux qu'en 1801. Qu'en fut-il de leurs biens durant cette période ? Au vu des inventaires réalisés depuis 1801, il semble que les sœurs aient recouvré la possession de leurs effets personnels contenus dans les cellules. La propriété de l'hôtel-Dieu, de ses terres et de ses biens, revint à la Commission administrative qui assurait la gestion de l'établissement.

- 19 Par la suite, la situation demeura inchangée. Plusieurs inventaires des biens de l'hôtel-Dieu furent établis, distinguant les biens relevant de la propriété des Hospices civils et les biens propres de la communauté augustine. Cette distinction fut maintenue jusqu'en 1945, date du dernier inventaire réalisé par les religieuses. Par ailleurs, les dossiers constitués pour les dommages de guerre par les sœurs furent l'occasion pour la communauté de revendiquer la propriété des meubles et tableaux. À l'heure actuelle, aucun document émanant de la communauté augustine n'entérine le transfert de propriété de ses biens propres vers le centre hospitalier. Or, en vertu de l'article 7 de la loi du 24 mai 1825, la dévolution du patrimoine des communautés féminines est un acte encadré ; la propriété n'étant pas une notion autorisant un transfert « de fait », découlant de la simple détention de la chose. C'est donc dans un vide juridique qu'évoluent ces collections.

La transmission patrimoniale au centre hospitalier

- 20 Peu de temps avant de s'éteindre (1966), sœur Sainte-Thérèse remit un trousseau de clés à l'intendance de l'hôpital, en précisant qu'il s'agissait des clés des greniers et qu'il ne fallait les confier à personne qui ne le mérite, car les combles du couvent regorgeaient d'éléments importants. Ce geste symbolique n'est corroboré par aucun document écrit attestant formellement de la volonté de la dernière représentante de cette congrégation de transférer le patrimoine de la communauté augustine de l'hôtel-Dieu à l'hôpital de Château-Thierry.
- 21 Sans en dire davantage et sans que cette mise en garde n'éveille la curiosité des administrateurs, la religieuse s'éteignit, emportant son secret. Ce n'est que quelques années plus tard, en 1973, lorsqu'elle fut nommée directrice adjointe au service économique du centre hospitalier, que Micheline Rapine monta jusqu'aux greniers afin d'évaluer la nature et le nombre des biens des sœurs. Dans ses papiers, elle relate cet événement qui marqua sa vie. Arrivée devant la lourde porte, elle ne parvint pas à l'ouvrir car des piles entières d'objets s'étaient effondrées, lui en interdisant l'accès. Lorsqu'elle put entrer dans la pièce, elle découvrit un véritable gisement d'œuvres en tout genre, mais souvent en mauvais état de conservation, en raison de leur relégation de près de cent ans sous les toits du bâtiment du XVII^e siècle. Micheline Rapine comprit immédiatement l'importance de cette découverte. À cette époque, les bâtiments abritant l'ancienne communauté des sœurs, située un étage en dessous, servaient de logement aux internes. Son premier réflexe fut donc de faire poser des verrous sur l'ensemble des portes menant aux greniers afin de préserver ce trésor des vols

éventuels, mais depuis longtemps déjà plus personne ne s'intéressait aux vestiges de l'hôtel-Dieu des siècles passés. La richesse de ce patrimoine était cependant connue de longue date en dépit de l'invisibilité des œuvres depuis la reconstruction du site en 1876 avait nourri les rumeurs les plus folles.

- 22 Les services hospitaliers, de plus en plus à l'étroit dans les bâtiments du XIX^e siècle, exigèrent qu'une décision soit prise rapidement sur le devenir du site. La mise aux normes sanitaires à effectuer sur la construction d'Eugène Rouyer semblait tellement considérable que l'option de reconstruire l'hôpital à un autre emplacement fut privilégiée. C'est finalement le site de l'ancien hôpital de la Charité, à la périphérie de la ville, qui fut choisi. Les hauteurs de Verdilly, surplombant la ville, n'étaient plus aussi isolées qu'au siècle précédent. Les moyens d'accès modernes facilitaient l'accès à cette zone excentrée qui paraissait propice au développement d'un complexe médical tel qu'on le concevait alors. Peu à peu, les choses se mirent en place. Les premiers bâtiments virent le jour et les premiers services médicaux s'y installèrent, à commencer par la maternité, en 1978. Les autres suivirent, de sorte qu'en 1982 l'hôtel-Dieu n'hébergeait plus d'activité médicale. Il fallut encore attendre quelques mois pour qu'il soit totalement désaffecté, le bâtiment des sœurs servant encore de logement pour le personnel médical.

L'orientation muséale

- 23 À partir de 1983, c'est sous la direction de Micheline Rapine, alors attachée de direction, que les choses se firent peu à peu, à commencer par le déménagement des objets des greniers. Les œuvres furent descendues, listées et restaurées pour celles qui le nécessitaient. Restait alors à trancher la question du sort de ces éléments.
- 24 Devant l'importance et la cohérence de cette collection, l'hôpital décida de s'investir dans la sauvegarde et la valorisation *in situ* de son patrimoine. À l'origine de cette décision se trouvait Micheline Rapine, très attachée à la conservation et la valorisation patrimoniale, mais aussi les directeurs successifs qui l'aidèrent dans cette voie, notamment Guy Cazot jusqu'en 1988, puis Michel Bergé jusqu'en 1997. En 1981, le maire de Château-Thierry, André Rossi, également président du conseil d'administration du centre hospitalier, chargea Micheline Rapine de la protection des collections contre les actes de vandalisme et de malveillance. À cette fin, elle fut assermentée devant le tribunal de grande instance. Sous sa conduite, les objets furent peu à peu descendus dans les salles vacantes du rez-de-chaussée du bâtiment et inventoriés. À partir de 1988, Christian Gissingier, conservateur du patrimoine historique et mobilier du département de l'Aisne, collabora avec Micheline Rapine pour la réalisation d'un inventaire. Pendant deux années, la liste s'allongea pour atteindre 1 356 œuvres ; il ne s'agissait là que d'une infime part de ce trésor. En parallèle débuta le réaménagement global du rez-de-chaussée de l'ancien hôpital, à raison d'une à deux salles par an.
- 25 Le financement de cette opération couvrit deux volets. Les restaurations sur œuvres furent subventionnées à hauteur maximale de 50 % par le conseil général de l'Aisne, le reste provenant des dotations non affectées (DNA) de l'hôpital. L'aménagement du bâti fut pris en charge par le centre hospitalier qui n'hésita pas à mettre à disposition du site de l'hôtel-Dieu ses services techniques. Ce détachement permit également de sauver les postes du personnel technique, alors désœuvré suite à l'installation des infrastructures sanitaires dans un bâtiment neuf. Mais cette organisation avait des

limites et demeurait financièrement précaire. En 1988, à l'initiative du centre hospitalier, la chapelle et la salle du chapitre furent restaurés (fig. 5, fig. 6) : on peut mentionner la réfection de la peinture des boiseries et la dorure d'éléments en fer forgé datant de la fin du xvii^e siècle. Statues et tableaux firent l'objet de restaurations complémentaires et plusieurs vitrines furent aménagées afin d'abriter les œuvres les plus fragiles. En 1989, la restauration du salon de la communauté augustin fut entreprise, avant que le chantier ne se poursuive l'année suivante par deux salles consacrées aux objets d'art sacré, dans les anciens blocs opératoires. Elles furent ouvertes pour la première fois au public durant les Journées nationales du patrimoine de 1992. Le succès fut tel que la décision fut prise de poursuivre l'aventure. Les premières années de la décennie 1990 virent ainsi l'aménagement d'une apothicairerie et d'une bibliothèque, avec le soutien du centre hospitalier et du conseil général de l'Aisne. Il s'agit de créations dans l'esprit du xviii^e siècle. En 1992, une association, Arts et Histoire, se constitua pour porter ce projet. Dans ses statuts, sa principale mission était alors d'œuvrer à la sauvegarde de ce patrimoine et à sa mise en valeur par la constitution d'un musée destiné à être ouvert au public. L'avantage d'un montage associatif était de pouvoir recueillir aisément des subventions et solliciter des mécènes.

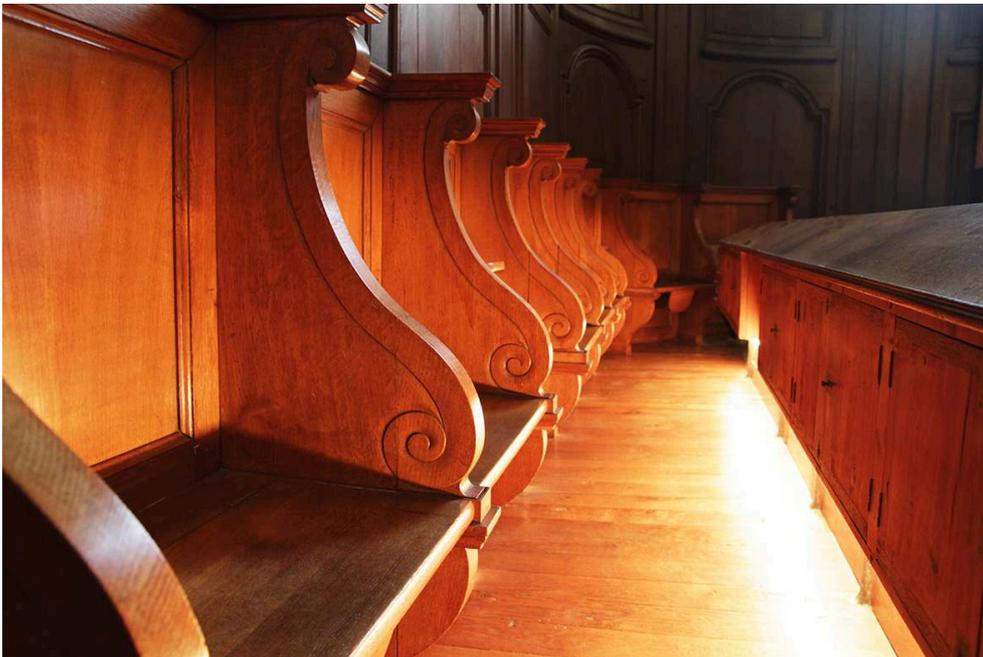
Figure 5



Vue intérieure de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, vers 2005.

Phot. Couvreur, Bernard. © Communauté de Commune de la Région de Château-Thierry.

Figure 6



Stalle de la salle du Chapitre (détail), 2013. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.
© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

La structuration progressive

- 26 Le projet se poursuit jusqu'à la fin des années 1990 avec le soutien financier du centre hospitalier de Château-Thierry, grâce aux fonds de la dotation non affectée, du conseil général de l'Aisne, ainsi que de nombreux bienfaiteurs, mécènes et membres de l'association de soutien. En 2004 l'aménagement muséographique s'acheva. Un parcours effectif de dix-huit salles, soit près de 1 500 m², avait été créé, permettant de découvrir plus de 1 300 œuvres d'art exposées, provenant pour l'immense majorité du patrimoine de l'hôtel-Dieu, complété de dons effectués auprès de l'association Arts et Histoire. Il est à noter que la quasi-totalité des œuvres a fait l'objet de restaurations, y compris certaines actuellement en réserve. L'ensemble du musée, espaces de présentation et réserves, est placé sous protection électronique.
- 27 Micheline Rapine, qui avait quitté ses fonctions au centre hospitalier en 2000, resta néanmoins présente par l'intermédiaire de l'association de protection. La communauté de communes de la région de Château-Thierry, intéressée par le potentiel touristique du site de l'hôtel-Dieu, s'investit peu à peu dans le projet muséal. L'année 2004 est à ce titre charnière puisque, d'une part, par une délibération de son conseil d'administration, l'hôpital s'engagea unanimement dans la voie de la labellisation « musée de France » ce qui vise, selon les termes employés, à garantir « l'inaliénabilité des collections ». Parallèlement, la communauté de communes, forte de cet engagement de labellisation, entama une étude de faisabilité culturelle, technique, financière et juridique autour d'un projet muséographique sur l'hôtel-Dieu. Un comité de pilotage se constitua et un cabinet de muséographie fut sollicité. En 2006, le projet, ambitieux, trop peut-être, s'orienta vers la constitution d'un EPCC¹⁵. Il prévoyait d'englober dans une même structure les lieux culturels de la ville de Château-Thierry

(médiathèque Jean-Macé, musée de l'Hôtel-Dieu, musée Jean de La Fontaine et unité d'archéologie municipale). L'avantage pour l'hôtel-Dieu était de clarifier la gestion du site et de préparer l'obtention du label musée de France, mais aussi de permettre que le centre hospitalier garantisse la mise à disposition de cette structure de l'ensemble des locaux du site de l'hôtel-Dieu. De son côté, l'association Arts et Histoire s'engageait à être un gestionnaire de transition, en attente d'un développement de cet EPCC.

- 28 Ce projet fut soutenu et complété par plusieurs études de faisabilité, commanditées par les collectivités locales, appuyant la nécessité d'une mutualisation afin de garantir une meilleure viabilité d'ensemble au musée et concourir à une émulation locale en réduisant les coûts engendrés. En revanche, le dossier, lourd et trop ambitieux, butait sur un coût irréaliste, puisqu'au budget initial de onze millions d'euros d'investissement pour l'aménagement muséographique de l'ensemble du site de l'hôtel-Dieu s'ajoutait un coût de fonctionnement annuel de plus d'un million. En complément, le conseil général demanda en 2007 une étude auprès d'un autre cabinet pour examiner une structuration encore plus large. L'étude envisageait la création d'un syndicat mixte auquel les collectivités concernées devraient adhérer. La création d'une société d'économie mixte locale, liée à ce syndicat, était prévue dans un second temps pour gérer les équipements sportifs et de loisir. L'EPCC en tant que tel aurait été lié au syndicat pour gérer les équipements à dominante culturelle. Cet EPCC devait englober ici l'hôtel-Dieu et le presbytère de Villeneuve-sur-Fère, couvrant le fonds Claudel, avec la volonté d'élargir la mutualisation au sud de l'Aisne. Ce vaste rassemblement fut proposé afin d'améliorer les capacités d'autofinancement et de mutualisation à l'échelle départementale. Là encore, le projet se heurta aux mêmes difficultés, à savoir un fonctionnement lourd et complexe à la gestion floue et aux moyens financiers importants. Ni l'EPCC ni le syndicat mixte ne virent le jour.
- 29 Ces réflexions intéressantes apportaient plus de questions que de réponses. On peut néanmoins en extraire des données toujours actuelles, à savoir que le développement du musée de l'Hôtel-Dieu doit passer par une séparation de son propriétaire actuel et que son administration ne peut relever d'une association. La mutualisation envisagée permet d'esquisser les contours d'un projet à moindre coût en se conformant aux exigences en matière de gestion culturelle et muséale indissociables de l'obtention d'un label musée de France. Les écueils de ces multiples tentatives de structuration sont en revanche assez similaires. Il convient, avant de développer un projet aussi ambitieux qu'un EPCC, de réfléchir aux moyens disponibles, notamment financiers, et de dégager un porteur de projet solide et fiable.
- 30 En définitive, une convention en date du 12 janvier 2007 entre la Ville de Château-Thierry, la communauté de communes, le centre hospitalier et l'association Arts et Histoire fixe les engagements des parties quant à l'évolution du projet de musée de l'Hôtel-Dieu. Le document organise la mise à disposition des locaux ainsi que des collections de la part de l'hôpital, et l'engagement d'une demande de labellisation musée de France une fois le projet scientifique et culturel validé. Le site est maintenu sous gestion associative et peut être ouvert à la visite de manière ponctuelle par des bénévoles. La communauté de communes salarie à mi-temps un employé en charge de l'inventaire normalisé en 2008. Ce poste a été repris à temps plein par l'association en 2009, puis complété par un second emploi pour la médiation culturelle, courant 2010, ce qui contribue à donner un caractère plus « professionnel » au fonctionnement du musée.

- 31 Le 26 janvier 2007, les bâtiments de l'hôtel-Dieu ont été inscrits au titre des monuments historiques. Cette inscription concerne l'ensemble du corps de logis principal, hors dépendances du XIX^e siècle et est formulée comme suit : « l'hôtel-Dieu composé de la partie datée du XVII^e siècle, chapelle comprise, en totalité ; la partie du XIX^e siècle, façade et toiture ; les deux cours et les murs de clôture (cad. AB 63, 139 référence des parcelles cadastrales mentionnées dans le texte officiel) »¹⁶. Le 11 septembre 2010, après d'ultimes travaux de mise aux normes, financés par la communauté de communes de la région de Château-Thierry, le musée de l'Hôtel-Dieu a ouvert ses portes au public, sous l'égide d'une convention tripartite rassemblant les trois partenaires que sont le centre hospitalier de Château-Thierry (propriétaire), la communauté de communes (tutelle administrative et principal financeur) et l'association Arts et Histoire (en charge de l'animation et de la communication).

La fragilité du patrimoine (2010-2015)

Les collections

- 32 Les collections du musée de l'Hôtel-Dieu revêtent un caractère exceptionnel par leur nature : de multiples domaines artistiques sont représentés, avec des exemples datant de diverses périodes. Ainsi, des œuvres médiévales rappellent l'importance de la religion dans un établissement charitable du début du XIV^e siècle, comme cette Vierge à l'Enfant en chêne du XIV^e siècle (**fig. 7**, **fig. 8**).

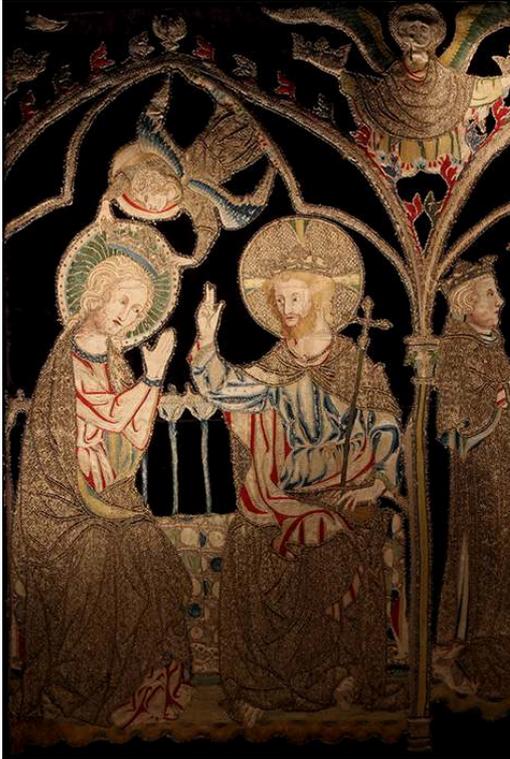
Figure 7



Vierge à l'Enfant, Anonyme, XIV^e siècle. Bois sculpté ciré, H. 73 x l. 28 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Figure 8



Antependium (détail), Anonyme, premier quart du XIV^e siècle. Fils d'or, soie brodée et peinte, H. 75 x l. 171 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

- 33 Les collections de la période moderne permettent d'évoquer le rôle de riches bienfaiteurs dans le développement d'un hôtel-Dieu et de reconstituer les lieux de vie et de travail des religieuses, comme l'ouvrier (**fig. 9**). Enfin, les objets du XIX^e siècle témoignent des progrès de la médecine et de la chirurgie (**fig. 10**) ; leur présentation dans des bâtiments contemporains renforce la pertinence de leur présence au sein des locaux hospitaliers. Tous ces objets, de différentes époques, appartiennent essentiellement à trois catégories : religieuse, civile et médicale. Quelques pièces d'origine exotique complètent l'ensemble, comme un cabinet-coffre indien en marqueterie d'ivoire (**fig. 11**). Les périodes couvertes vont du XIV^e au XX^e siècle, et les matériaux et techniques mis en œuvre sont multiples : céramique, estampe, horlogerie, imprimé, médecine, mobilier, orfèvrerie, sculpture, textile liturgique, verrerie... Les chefs-d'œuvre des collections sont, bien sûr, les biens classés parmi les monuments historiques, représentatifs d'un domaine, d'un style ou d'une époque. Le musée de l'Hôtel-Dieu compte douze œuvres classées¹⁷, avec deux phases de classement, en 1932 et 1959.

Figure 9



Ouvroir. Musée de l'Hôtel-Dieu.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Figure 10



Appareil à éther d'Ombredanne, Collin (France), premier quart du XX^e siècle. Métal, cuir, L. 23 x D. 11 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Figure 11



Coffre moghol, École moghole, fin du XVII^e siècle. Bois de violette et ivoire, H. 55 x l. 82,5 x P. 54,5 cm. Musée de l'Hôtel-Dieu.

© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

- 34 Ces œuvres, de la période médiévale pour deux d'entre elles, et des XVII^e-XVIII^e siècles pour les autres, sont remarquables en raison de leur état de conservation, les techniques utilisées, leurs auteurs, et surtout leur histoire qui, bien souvent, est liée à celle de l'hôtel-Dieu. Le nombre de pièces exposées est d'environ 1 350. En revanche, il est à l'heure actuelle difficile de quantifier le pourcentage des œuvres exposées et de celles qui sont en réserve pour la simple raison que ces dernières n'ont pas encore été inventoriées dans leur totalité : leur nombre est donc inconnu. Toutefois, à ce jour, 1 300 objets en réserve figurent à l'inventaire. On peut estimer les œuvres non inventoriées et en réserve à 5 000, dont 2 000 pièces de monnaie et 1 200 cartes postales anciennes.
- 35 Environ 20 % des collections sont donc exposés, le reste étant dans les réserves. Ces dernières comprennent des pièces remarquables qui mériteraient d'être mises en valeur : vêtements sacerdotaux du XVIII^e siècle, objets liturgiques, gravures, collections de monnaies et cartes postales, ainsi que des meubles, faïences et objets du XIX^e siècle. Ces objets, faute de place, ne peuvent actuellement être exposés et leur présentation nécessiterait l'aménagement de nouvelles salles. Les dépôts représentent 8 % environ des collections (inventoriées), soit un peu plus de 300 objets, appartenant presque tous à l'association Arts et Histoire, qui est donc le déposant principal. Aujourd'hui, un seul objet provient d'un autre déposant, la commune de Crouttes-sur-Marne (Aisnes). Il s'agit d'une croix-reliquaire du XIII^e siècle, classée monument historique¹⁸ et mise en sécurité dans les réserves sur avis de la conservation départementale, dans l'attente d'une éventuelle valorisation au sein de futurs aménagements muséographiques.
- 36 Le point fort des collections du musée de l'Hôtel-Dieu est qu'elles sont rassemblées dans un lieu qui fut un hôpital et pour lequel elles ont été créées ou offertes. L'originalité, qui fait également l'exception de ce musée, tient dans sa nature de « trésor », protégé par les religieuses, redécouvert et mis en valeur dans les salles de l'ancien hôpital. Il

existe donc un véritable lien historique entre les objets et œuvres d'art et les locaux dans lesquels ils sont exposés puisqu'ils ont un passé commun.

Le schéma de fonctionnement et la fréquentation

- 37 Aujourd'hui, selon la convention tripartite quinquennale qui structure le fonctionnement du musée, prorogée de septembre 2015 au 31 décembre 2016, le projet muséal de l'hôtel-Dieu est piloté par l'association Arts et Histoire (**fig. 12**). Elle est mandatée pour « animer le musée de l'Hôtel-Dieu et valoriser les collections qu'il renferme en assurant des visites régulières, encadrées et adaptées à tous les publics. » Pour mener à bien sa mission, elle bénéficie de subventions de la municipalité et de l'intercommunalité, ainsi que de ses revenus propres issus de l'exploitation du site.

Figure 12

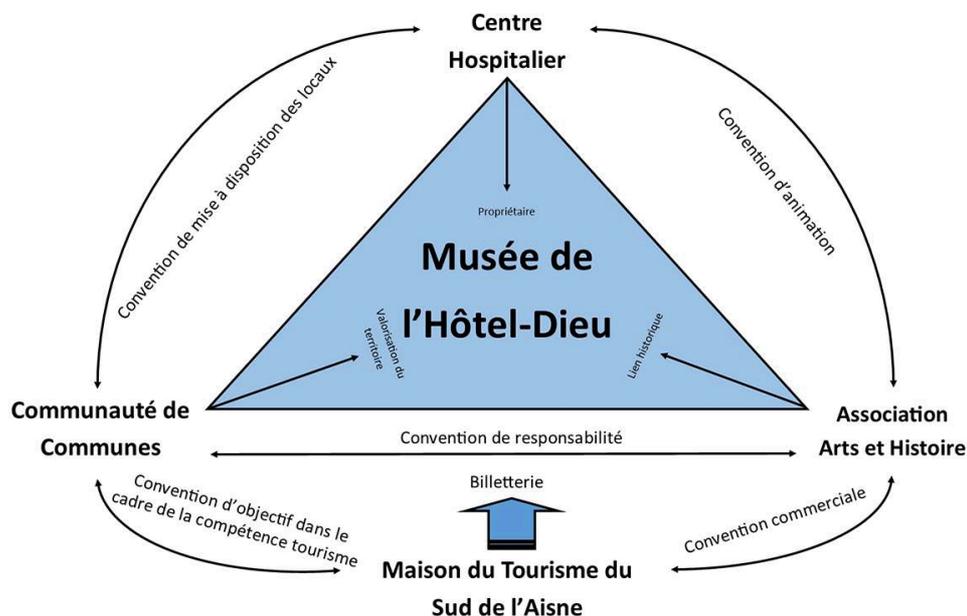


Schéma de fonctionnement du musée de l'Hôtel-Dieu.

Dess. Le Guellec, Steven, 2015. © Steven Le Guellec.

- 38 Le centre hospitalier assure la surveillance du site par le biais d'astreintes de son service sécurité. Les coûts liés à la consommation de fluides, à la maintenance du système de sécurité ainsi qu'à la gestion des alarmes sont assumés par la communauté de communes. Celle-ci se pose en garant et en financeur pour créer et assurer les conditions d'ouverture du site au public (travaux de mise aux normes de la sécurité, aménagements muséographiques, etc.) et maintenir en bon état les bâtiments anciens. Ce volet englobe les aménagements préalables à l'ouverture au public réalisés en juillet-août 2010 ainsi qu'un engagement à poursuivre les travaux en fonction des moyens financiers et des priorités de terrain. C'est dans ce cadre que plusieurs phases de travaux se sont succédé entre 2010 et 2014, à hauteur de 250 000 euros. Par ailleurs, toujours sous l'autorité de la communauté de communes, un diagnostic sanitaire a été établi par un architecte du patrimoine, qui signale les faiblesses et fragilités de la

structure afin de prévoir les travaux à exécuter en priorité. L'étude rendue fin 2012 conclut à la possibilité d'une affectation future du reste du bâtiment à une fonction muséale, sous réserve d'une réhabilitation estimée à près de 2,3 millions d'euros minimum, montant ne prenant pas en compte les aménagements muséographiques complémentaires.

- 39 Le musée de l'Hôtel-Dieu est ouvert au public depuis septembre 2010 et affiche une fréquentation régulière. Si celle-ci est indéniablement due aux moyens mis en œuvre, elle doit aussi être comparée à celle des autres structures culturelles identiques locales ou implantées sur d'autres territoires. Ainsi, avec en moyenne 5 000 à 6 000 visiteurs annuels¹⁹, l'aventure du musée de l'Hôtel-Dieu peut être qualifiée de succès. Il ne faut pas oublier que le sujet peut manquer d'attractivité pour une large part du public, que les moyens de communication sont quasi inexistantes et que l'accès au site, hors manifestations gratuites, est conditionné à une visite guidée payante. En 2014, 50 % du public est venu dans le cadre d'une visite guidée, l'autre moitié des visiteurs profitant d'événements exceptionnels (Nuit des musées, Fête de la musique, Journées européennes du patrimoine, exposition temporaire). Compte tenu de ces paramètres et des faibles moyens alloués, la fréquentation actuelle est une véritable réussite. À titre de comparaison, dans le même domaine, le musée de l'Assistance publique (AP-HP)²⁰, à Paris, attirait environ 20 000 visiteurs annuels avec 1,3 millions d'euros de budget pour 2011, et l'établissement Notre-Dame à la Rose de Lessines (Belgique) reçoit environ 30 000 visiteurs annuels pour plus d'un million d'euros de budget. Le cas des hospices de Beaune ne saurait être retenu comme comparaison pertinente puisque ce lieu, qui attire 400 000 visiteurs par an, bénéficie d'une image particulière à l'échelle internationale, de la renommée de ses vins et d'une politique de communication soutenue au niveau régional.
- 40 Ainsi, en 2011, le musée de l'Hôtel-Dieu a engagé une dépense moyenne d'une vingtaine d'euros par visiteur²¹, alors que le musée de Lessines dépensait un peu plus de trente euros et celui de l'AP-HP soixante-cinq. L'association, pourtant porteuse de projet idéale pour des opérations de mécénat, n'est actuellement pas engagée dans cette voie ; aucune souscription pour une acquisition ou une restauration n'a été lancée depuis l'ouverture au public.

L'argument scientifique

- 41 Les statuts de l'association Arts et Histoire ont été revus en 2011 et visent désormais formellement à l'obtention du label musée de France, réflexion amorcée depuis longtemps déjà. L'assermentation préfectorale, en 1981, de Micheline Rapine, la gestion et la présentation des collections *in situ* confiées à l'association Arts et Histoire par le biais d'une convention, ainsi que la politique de conservation de l'hôpital sont rappelées en préambule d'une délibération du conseil d'administration du centre hospitalier votée à l'unanimité le 23 juin 2004. Par cette décision, le conseil s'est engagé dans la voie de la labellisation afin, selon les termes employés, de garantir « l'inaliénabilité des collections ». Une convention en date du 12 janvier 2007 entre la Ville de Château-Thierry, la communauté de communes, le centre hospitalier et l'association Arts et Histoire fixe les engagements des parties quant à l'évolution du projet de réalisation du musée de l'Hôtel-Dieu. Cet engagement en faveur de la

labellisation a été confirmé dans la convention tripartite de septembre 2010 sans que pour l'heure le dossier n'ait véritablement progressé.

- 42 Depuis quatre ans, une ébauche de projet scientifique et culturel a été réalisée en interne. Son axe majeur est celui de la médecine, prédominante au sein des collections et des bâtiments de l'hôtel-Dieu. Au premier plan se trouvent les bâtiments construits pour abriter l'hôpital, les instruments médicaux mais aussi les possessions de la communauté de religieuses augustines qui a occupé le site pour assurer le fonctionnement de l'hôpital. Cet ensemble découle de la présence sur le site de l'entité médicale qu'est l'hôtel-Dieu. L'hôtel-Dieu est en quelque sorte le prisme à travers lequel se conçoit l'existence de la collection qui y est aujourd'hui exposée.
- 43 De manière cohérente, les collections historiques sont aujourd'hui présentées sur le site même pour lequel elles ont été réunies. Elles reflètent, qui plus est, les sept siècles d'histoire hospitalière de l'établissement. Le musée est aménagé sous forme de *period rooms* et d'espaces reconstitués favorisant l'immersion du visiteur dans l'ambiance des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles (**fig. 13**). Les dispositifs de mise à distance et de sécurité ont été installés de la manière la plus discrète possible afin de ne pas gêner le visiteur. Ce faisant, le musée ne peut se visiter qu'accompagné par un guide.

Figure 13



Apothicaire de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, 2013. Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.
© Musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry.

Les difficultés actuelles

- 44 La collaboration entre un musée et un centre hospitalier peut s'avérer risquée. C'est ce qui est apparu en 2013 à Château-Thierry lorsqu'à la veille des Journées du patrimoine, le directeur de l'hôpital a fait part de son intention de se séparer de ce patrimoine afin de financer le désendettement de son établissement, son projet étant, selon son

expression, de procéder à « une vente à la découpe » de cet ensemble imposant. Du point de vue de ses fonctions, cette position s'explique. En effet, la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire de 2009 impose à l'hôpital de se recentrer sur sa mission sanitaire en délaissant les activités annexes de nature à parasiter voire pénaliser l'exercice du soin. Il apparaît évident qu'un établissement public de santé n'a pas vocation à porter un projet muséal, quand bien même il prendrait corps autour de son héritage. En revanche, le rapport de la Cour des comptes de 2012 sur l'usage du patrimoine immobilier des hôpitaux non affecté au soin est explicite quant à la marche à suivre, initiant des pistes de cession d'ensembles bâtis, pistes aujourd'hui explorées par les agences régionales de santé.

- 45 Suite à cette annonce qui faisait fi des accords et des conventions passés, la défense du patrimoine de l'hôtel-Dieu s'est d'abord organisée de manière citoyenne. La constitution d'une association²² a permis l'ouverture d'une pétition qui a récolté environ 7 000 signatures, concourant à la médiatisation du dossier brûlant. Parallèlement, l'équipe du musée, avec l'aide des collectivités territoriales, a réalisé une étude fondée sur le Code général de la propriété des personnes publiques de 2006, code récent et encore peu utilisé dans les causes patrimoniales. Ce texte traite des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État ou aux collectivités et établissements publics. Or, ce Code considère comme relevant du domaine public les biens affectés à l'usage direct du public et les biens affectés à un service public à condition qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public. De ce point de vue, le musée de l'Hôtel-Dieu relève bien du domaine public du centre hospitalier, même si son activité principale n'est pas corrélée à sa mission principale, les soins.
- 46 Forts de cet argument et du poids représenté par les pétitionnaires, les politiques se sont saisis du dossier. Plusieurs solutions ont été avancées, comme le bail emphytéotique évoqué par Marisol Touraine, ministre de la Santé, dès la fin 2013²³. Finalement, c'est une hypothèse plus radicale qui prend corps aujourd'hui avec le rachat par la collectivité de l'immobilier et des collections. Le sort du bâti, estimé à près d'un million d'euros, semble réglé par une délibération du conseil communautaire du 5 mars 2014 en faveur de l'acquisition, les collections devant faire l'objet d'une cession à titre gracieux. Parallèlement aux discussions autour de l'acte administratif, le projet d'implanter un centre d'évocation de la mémoire américaine dans les étages de l'hôtel-Dieu, au-dessus du musée existant, a vu le jour. La collectivité locale s'est investie dans ce projet en mandatant un cabinet de muséographie pour une étude complète d'aménagement. Les tractations pourraient aboutir vers 2016, mais le centre hospitalier a tout récemment demandé à la communauté de communes, outre le rachat du bâti, une compensation pour les collections mobilières. Le montant, bien que symbolique au vu de leur composition et de leur valeur marchande, reste prohibitif pour une petite collectivité. Ce *statu quo* bloque actuellement le projet américain, mais aussi le développement et l'avenir du musée déjà existant. Une solution évoquée serait de mettre les collections à la disposition de l'association, de sorte qu'elles resteraient la propriété de l'hôpital. Cette solution de compromis, si elle permet d'aboutir à la vente du bâti, semble en revanche compliquer la possible obtention du label musée de France.
- 47 La situation actuelle semble suspendue à la tournure que prendront d'ultimes négociations. Si l'éventualité d'une vente, et donc d'un démantèlement pur et simple de ce patrimoine, paraît aujourd'hui écartée, il n'en reste pas moins que les incertitudes

autour de la propriété du site et des collections compliquent grandement l'avenir de l'établissement qui a pourtant tout pour réussir. L'engouement et la mobilisation autour de ce patrimoine ne se sont jamais démentis au fil du temps. Il ne reste plus qu'à espérer qu'une fois encore, la sagesse l'emporte et épargne un ensemble qui a su échapper aux destructions révolutionnaires et à deux guerres mondiales.

NOTES

1. - DINET-LECOMTE, Marie-Claude et MAUTAUBIN, Pascal. *Les Hôpitaux de Picardie, du Moyen Âge à la Révolution : répertoire et guide des sources*. Amiens : Encrage, 2014.
2. - Charte de fondation dite « testament de la reine Jeanne », AD Aisne, fonds de l'hôtel-Dieu, document non coté, et à la BnF, Ms Fr 24978, fol. 157.
3. - « *Praecipientes, volentes et ordinantes quod sint ibi quatuor presbyteri, duo clerici quid ad titulum hospitalis poterunt ordinari, duodecimque sorores solummodo et quinque fratres laïci et non plures* », extrait du « testament de la reine Jeanne », BnF, Ms Fr 24978, fol. 157.
4. - BLARY, François (dir.). *Origines et développements d'une cité médiévale, Château-Thierry*. Senlis : Revue archéologique de Picardie, 2013.
5. - Il est possible de mentionner un acte de sauvegarde de Philippe d'Orléans de 1371 ou le *vidimus* à l'authenticité contestée du pape Clément VI en 1345. Ces deux documents sont conservés aux archives départementales de l'Aisne dans le fonds de l'hôtel-Dieu. Ce fonds étant en cours d'inventaire, nous ne disposons pas de la cotation.
6. - La prieure est la supérieure de l'hôtel-Dieu qui se constitue spirituellement en tant que prieuré. La prieure de l'hôtel-Dieu a une double tutelle : celle du pape depuis le début du XIV^e siècle pour le spirituel, et celle du roi de France (héritiers de Jeanne de Navarre) pour le temporel. Sa charge correspond à un bénéfice relevant de la nomination royale depuis la reine Jeanne de Navarre. C'est donc le roi qui nomme la prieure de l'hôtel-Dieu, jusqu'à la Révolution, favorisant des religieuses de la petite noblesse ou de la haute bourgeoisie. La tutelle papale, probablement trop lointaine, est transférée au diocèse peu après l'Affaire de la régale, sous Louis XIV et le refus d'investiture de la part du pape qui retarda d'ailleurs d'un an la prise de fonction de la prieure sœur Saint-Ange.
7. - Cette charge découle du traité de Fribourg de 1516 qui octroie à la France la possibilité de recruter des soldats dans les cantons. À la tête de ces régiments suisses se trouve un colonel, ou colonel-général, généralement prince de sang. Pierre Stoppa est le premier Suisse à exercer cette fonction, en réalité durant la minorité du titulaire originel, Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine.
8. - *La Famille Stoppa* par Nicolas de Largillière, vers 1685.
9. - Par les arrêts des 21 janvier 1695, du 3 août 1696 et du 18 juin 1698, les maladreries suivantes sont rattachées à l'hôtel-Dieu de Château-Thierry : Chézy-en-Orxois, Charly, Champreuse, Blesme, Chierry, Chézy-l'Abbé, Étampes, Nogentel, Dormans, Verneuil-sur-Marne, Aunois, Essômes, Crézancy, Condé-en-Brie, Montlevon, Essises, Montfaucon, Lhuys, Cohan, Housse et Mont-Notre-Dame.
10. - Enquête de Charles-Henry Nérat conservée aux archives départementales de l'Aisne dans le fonds de l'Hôtel-Dieu.

11. - Le document existe sous forme de copie aux archives diocésaines de Soissons, dans le fonds de la communauté augustine de Château-Thierry (4R1-16/7).
12. - *Ibid.*, 4R1-16/11.
13. - Eugène Rouyer (1827-1901) est un architecte français ayant participé à de nombreux chantiers durant la seconde moitié du XIX^e siècle. On lui doit *L'Art architectural français depuis François I^{er} jusqu'à Louis XIV*. Paris : J. Baudry, 1866-1867, ouvrage en deux tomes, abondamment illustré.
14. - Les HOE, ou hôpitaux d'origine des étapes, sont des structures de taille variable pouvant abriter jusqu'à 2 000 lits. Généralement situés à proximité du front, ils accueillent les malades et blessés militaires, avec un personnel et un équipement adéquats, et gèrent les évacuations vers la zone de l'intérieur si nécessaire.
15. - Établissement public de coopération culturelle.
16. - JORF n°0069 du 21 mars 2008, page 4937, texte n°29.
17. - Trois peintures de grand format datant de la fin du XVII^e siècle et représentant les bienfaiteurs, M. et Mme Stoppa, exécutées par Nicolas de Largillière et Dolivet ; deux grands vaisseliers en chêne massif, d'époque Louis XV, dont l'un contient de la faïence ancienne provenant de Delft, Nevers et Rambervillers entre autres ; un antependium gothique du début du XIV^e siècle, brodé de scènes tirées de la vie de Marie et Jésus ; une statuette du XIV^e siècle, en bois ciré, représentant une Vierge à l'Enfant ; un secrétaire en marqueterie de bois de rose d'époque Louis XV, estampillé Schmitz ; une commode en placage de palissandre, d'époque Louis XV et estampillée Saunier ; une grille de clôture de la chapelle funéraire fin du XVII^e siècle, en fer forgé et doré, attribuée à Robert Davesne ; un tombeau en marbre de la famille Stoppa, attribué à François Girardon ; une commode en marqueterie d'époque Louis XV, estampillée Criaerdt.
18. - Voir dans la base Palissy : notice PM06000359.
19. - 7 967 visiteurs sur 2014.
20. - Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, musée de France fermé en 2012.
21. - Rapport entre le budget de fonctionnement et le nombre de visiteurs.
22. - Le Front de Défense de l'Hôtel-Dieu fondé le 18 octobre 2013.
23. - Courrier du 22 novembre 2013 adressé au député-maire de Château-Thierry.

RÉSUMÉS

Fondé en 1304 par une reine de France, l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, reconverti en musée entre 1982 et 2010, est un cas intéressant permettant d'expliquer la constitution d'un ensemble patrimonial autour du soin ainsi que sa valorisation. Dirigé par des religieuses augustines depuis sa fondation, cet Hôtel-Dieu bascule à la Révolution dans le giron de la médecine laïque. Toujours présentes, bien que reléguées au rang d'assistantes d'une médecine qu'elles ont longtemps récuse, les Augustines ont accumulé au fil des siècles un incroyable patrimoine. La dernière d'entre elles s'éteint en 1966 en ayant pris soin d'assurer la transmission de ce patrimoine à l'administration de l'hôpital. Ce n'est qu'au cours des années 1970 que ce Trésor est redécouvert. Il faut néanmoins attendre le déménagement des services médicaux en 1982 pour entamer une valorisation *in-situ* de ce patrimoine. À partir de 1988, les œuvres sont restaurées, inventoriées et exposées au sein d'espaces aménagés restituant l'ambiance des XVII^e et XVIII^e siècles ; aménagements financés par le Centre Hospitalier, le Département de l'Aisne, de nombreux

mécènes et, à partir de 1992, par une association. Plus récemment, en 2010, c'est le soutien de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry qui a permis la réalisation des derniers travaux autorisant l'ouverture du site au public. Au sein des bâtiments inscrits en 2007, sur près de 1 500 mètres carrés, ce sont environ 1 400 objets, dont une douzaine classés Monuments historiques, qui sont exposés. Cas unique en France au niveau de sa mise en œuvre, ce musée a récemment été plongé au cœur de l'actualité lorsque le Centre hospitalier, propriétaire des lieux, a fait part de son intention de vendre cet ensemble muséal afin de compenser un déficit croissant.

The Hôtel-Dieu of Château-Thierry was founded in 1304 by a queen of France, and converted into a museum between 1982 and 2002. It is an interesting example of how a heritage sensibility can be developed around the notion of healing, and how this sensibility can be shared. Originally run by Augustine nursing sisters, the Hôtel-Dieu became a place of lay medicine after the Revolution. The Augustine sisters remained present however, although relegated to a rôle of assistants in medical practices which they did not recognise. Over the years, they accumulated a remarkable heritage and when the last of them died in 1966 she made sure that this heritage was handed on to the hospital. It was only in 1970 that this treasure was discovered. But before interpreting this treasure *in situ*, it was necessary to wait for the departure of the medical services, in 1982. From 1988, the works were inventorised, restored and exhibited in spaces that preserved the seventeenth and eighteenth-century atmosphere. This initiative was financed by the local departmental authorities of the Aisne department, by numerous benefactors and, from 1992, by an association. More recently, since 2010, it is with the support of the local authorities (communauté des communes) that the last pieces of work have been undertaken in order to open the site to visitors. The buildings, covering more than 1,500 square metres, were given historic monument protection (inscrits) in 2007 and today exhibit more than 1,400 objects, of which a dozen are also protected as monuments. The museum is a unique example of its kind in France, and has recently been in the news since the hospital centre, owner of the collection, has announced its intention to sell it, in order to compensate its growing deficit.

INDEX

Keywords : history, heritage, hospital, medicine, seventeenth century, heritage interpretation

Mots-clés : histoire, patrimoine, hôpital, médecine, XVIIe siècle, valorisation patrimoniale

AUTEUR

STEVEN LE GUELLEC

Historien de l'art, responsable de la médiation du musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry
sleguellec.hotel-dieu@orange.fr